



République Française - Département de Vaucluse

MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° **PC 084 099 24 S0025**

Affiché le : **30/09/2024**

Date de dépôt : **30/09/2024**

Demandeur : **Monsieur MOUTTE Gabriel**

Pour : **Construction de deux annexes de 20m² chacune**

Adresse terrain : **Le Vas à Robion (84440) – AA 17**

Le Maire,
à

Monsieur MOUTTE Gabriel
4560, Chemin Romieu
84440 Robion

Monsieur,

Par courrier du 11/10/2024, réceptionné par vos soins le 11/10/2024, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes ci-dessous :

- **Formulaire CERFA [Art. R.431-35 du Code de l'urbanisme].**
- **PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du Code de l'urbanisme].**
- **PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du Code de l'urbanisme].**
- **PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du Code de l'urbanisme].**
- **PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du Code de l'urbanisme].**
- **PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du Code de l'urbanisme].**
- **PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du Code de l'urbanisme].**
- **PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du Code de l'urbanisme].**
- **PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du Code de l'urbanisme].**

A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le 11/01/2025.

En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

ROBION, le 13/01/2025

Le Maire,

Patrick SINTES



NOTA : J'attire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.